



# Les Licence creative commons

## Définition







Les Licence creative commons ont vu le jour en 2001 aux Etats-Unis et ont été adaptées au droit français en 2004.

Leur développement répond à une volonté de diffuser le savoir et de favoriser le partage créatif. Il existe 6 modèles de Licence creative commons qui définissent les conditions d'utilisation, de réutilisation, et de diffusion des œuvres. Ces licences permettent l'utilisation et la diffusion d'œuvres dites libres : logiciels et toutes autres créations de l'esprit (texte, vidéo, musique, image, photo...) dans le respect du droit d'auteur et des autorisations de principe fixées par celui-ci.

## Les 6 licences creatives commons

Elles sont illustrées par une série de pictogrammes qui représentent les options choisies par l'auteur.

Source : <http://fr.creativecommons.org>

Paternité	
Paternité - Pas de modification	
Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Pas de modification	
Paternité - Pas d'utilisation commerciale	
Paternité - Pas d'utilisation commerciale - Partage des conditions initiales à l'identique	
Paternité - Partage des conditions initiales à l'identique	

### Les conditions communes sont les suivantes :

- la cession du droit de reproduire, de distribuer et de communiquer l'œuvre au public est consentie à titre non exclusif et à titre gratuit ;
- la licence et les options choisies doivent apparaître à chaque utilisation ou diffusion ;
- l'auteur peut donner son autorisation pour une utilisation non prévue par la licence initiale, son autorisation sera expresse et écrite ;
- l'utilisateur ne peut pas offrir ou imposer de conditions d'utilisation de l'œuvre qui altèrent ou restreignent les termes du contrat initial.
- le droit à la paternité : l'œuvre peut être librement utilisée à condition de **citer le nom de l'auteur** : une obligation dans la version française. En effet, le droit à la paternité est un droit moral, il est inaliénable, perpétuel et incessible.

### Les conditions optionnelles sont les suivantes :

- l'utilisation commerciale : le titulaire de droits peut autoriser tous les types d'utilisation ou au contraire restreindre l'exploitation aux utilisations non commerciales (les utilisations commerciales restant soumises à son autorisation) ;
- le droit de modification : le titulaire de droits peut continuer à réserver la faculté de réaliser des œuvres de type dérivées ou au contraire autoriser à l'avance les modifications, traductions... ;
- le "partage à l'identique des conditions initiales" est la possibilité d'autoriser à l'avance les modifications. Peut se superposer à cette obligation l'obligation pour les œuvres dites dérivées d'être proposées au public avec les mêmes libertés (sous les mêmes options creative Commons) que l'œuvre originale.